

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 21 CONCERNANT COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 AVRIL 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 16 et 17 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général et de la Directrice Générale déléguée, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour le conseil de modifier les conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie des éléments de rémunération existants en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite d'une opération de fusion, de cession, d'une acquisition, ou de la création d'une nouvelle activité significative, d'un changement de méthode comptable ou d'un évènement majeur affectant les marchés ou le secteur d'activité du Groupe.



Par ailleurs les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ne sont pas précisés.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTIONS 21 et 22 : Approbation des éléments de rémunération ex post des dirigeants**

Analyse

Les éléments de rémunération du Directeur Général et de la Directrice Générale déléguée, intègrent le versement d'une rémunération exceptionnelle non liée à des critères de performance sur plusieurs années. La société fait valoir des actions rattachables au premier semestre 2023, mises en œuvre malgré des difficultés considérables, à savoir « le niveau record atteint par le nombre de commandes enregistrées et très au-delà des prévisions, l'excellence dans la gestion de l'inflation auprès des clients, le retournement accéléré de la division Lighting ».



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle notamment sous forme d'un bonus de rétention. À défaut, son montant doit être individualisé, avec un montant maximum, et lié à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée avec le détail du niveau d'atteinte de chaque critère.

▪ **RESOLUTION 25 : Options d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options d'achat d'actions concerne 0,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



▪ **RESOLUTION 26 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,20% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de PLASTIC OMNIUM SE

Le conseil d'administration de PLASTIC OMNIUM SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 41,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Burelle	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	74	FR	43	2027	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Favre	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	4	2027	1	0			
	Félicie Burelle	DGD	Non libre d'intérêts	100%	F	45	FR	7	2026	1	2			
	Amandine Chaffois	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	45	FR	5	2025	0	1			M
	Ireneusz Karolak	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	64	PL	5	2025	0	1			
	Vincent Labruyère	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	73	FR	22	2026	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Paul-Henry Lemarié	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	77	FR	37	2027	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Marie Meyer (née Couderc)	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	74	FR	14	2027	0	3		P	M
	Cécile Moutet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	51	FR	7	2026	0	1			
	Virginie Fauvel		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	1	2026	0	2		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie Maurel-Aubert		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	9	2027	0	3	P	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Mérieux		Libre d'intérêts	75%	M	50	FR	6	2027	1	1			P
	Elisabeth Ourliac		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	2	2026	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Gonzalve Bich		Libre d'intérêts	Nouveau	M	45	US	Nouveau	2027	1	1			
	Jean Burelle	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts de COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Forme juridique de SE.
- Changement de dénomination sociale en OPmobility SE.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET



